



Le 25 février 2016

---

# **Protocole III concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 à la Croatie**

Rapport relatif aux résultats  
de la procédure de consultation

---

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>Liste des participants à la consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>Aperçu</b> .....	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>Objet de la consultation</b> .....	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>Résumé des résultats</b> .....	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>Résumé des prises de position</b> .....	<b>7</b>
5.1.	Extension de l'ALCP à la Croatie.....	7
5.1.1.	Arguments pour.....	7
5.1.2.	Arguments contre .....	8
5.2.	Dispositions matérielles du protocole III.....	9
5.2.1.	Partie générale .....	9
5.2.2.	Réglementation transitoire relative à l'acquisition de terrains agricoles (annexe I).....	9
5.2.3.	Coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II) .....	9
5.2.4.	Reconnaissance des qualifications professionnelles (annexe III).....	9
<b>6.</b>	<b>Autres remarques</b> .....	<b>10</b>
6.1.	Mesures d'accompagnement.....	10
6.2.	Divers.....	11

## 1. Liste des participants à la consultation

### Cantons

Staatskanzlei des Kantons Aargau	AG
Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	AI
Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	AR
Staatskanzlei des Kantons Bern	BE
Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	BL
Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	BS
Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	FR
Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	GE
Regierungskanzlei des Kantons Glarus	GL
Standeskanzlei des Kantons Graubünden	GR
Chancellerie d'Etat du Canton du Jura	JU
Staatskanzlei des Kantons Luzern	LU
Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	NE
Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	NW
Staatskanzlei des Kantons Obwalden	OW
Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	SG
Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	SH
Staatskanzlei des Kantons Solothurn	SO
Staatskanzlei des Kantons Schwyz	SZ
Staatskanzlei des Kantons Thurgau	TG
Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	TI
Standeskanzlei des Kantons Uri	UR
Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	VD
Chancellerie d'Etat du Canton du Valais	VS
Staatskanzlei des Kantons Zug	ZG
Staatskanzlei des Kantons Zürich	ZH
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC

### Partis politiques représentés au sein de l'Assemblée fédérale

Parti Bourgeois-Démocratique	PBD
Christlichsoziale Volkspartei Oberwallis	CSPO
Christlich-soziale Partei Obwalden	csp-ow
Parti démocrate-chrétien	PDC
Parti Evangélique Suisse	PEV
PLR. Les Libéraux-Radicaux	PLR
Parti vert'libéral Suisse	pvl
Les Verts	GPS
Lega dei Ticinesi	Lega
Mouvement Citoyens Romand	MCR
Parti socialiste suisse	PSS
Union démocratique du centre	UDC

## **Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national**

Groupement suisse pour les régions de montage	SAB
Association des Communes Suisses	ACS
Union des villes suisses	UVS

## **Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national**

economiesuisse Fédération des entreprises suisses	
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse
Union suisse des paysans	USP
Union syndicale suisse	USS
Association suisse des banquiers	ASB
Union patronale suisse	UPS
Union suisse des arts et métiers	USAM
Travail.Suisse	

## **Autres cercles intéressés**

Alliance F Association suisse des organisations de femmes	ASF
Alternative Liste Zürich	
Amnesty International	
Association Suisse des centres	
Organisation des Suisses de l'étranger	OSE
Avenir Suisse	
Bureau de l'intégration	
Caritas Suisse	
Centre Patronal	CP
Œuvre d'entraide de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse	
Mouvement Chrétien pour la Paix	MCP
Association faitière des juifs libéraux de Suisse	
Fédération suisse des patients	
Delegato cantonale all'integrazione degli stranieri e alla lotta contra il razzismo	
Juristes démocrates de Suisse	JDS
Eglise réformée évangélique	
Femmes protestantes en Suisse	FPS
Fédération des entreprises romandes	FER
Forum pour l'intégration des migrantes et des migrants	FIMM
Fondation Terre des hommes	Tdh
Association Suisse des Libres Penseurs	ASLP
Gastrosuisse	
Institution commune LAMal	
droitsfondamentaux.ch	
H+ Les Hôpitaux de Suisse	
Association suisse des propriétaires fonciers	APF
Entraide Protestante Suisse	EPER
Hotelleriesuisse	
Ass. Binational	
Société internationale pour les droits de l'homme	
Aéroport international de Genève	

Organisation internationale pour les migrations Berne	OIM Berne
KomIn Kompetenzzentrum für Integration	
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police	CCDJP
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	CDAS
Conférence suisse des délégués à l'intégration	CDi
Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique	CDEP
Conférence des évêques suisses	Migratio
ORS Service AG	
OSP AG	
Eglise catholique romaine	
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse Session des jeunes	CSAJ Session des jeunes
Santésuisse, Concordat des caisses-maladie suisses	Santésuisse, CCMS
Œuvre suisse d'entraide ouvrière	OSEO
Association suisse des officiers de l'état civil	ASOEC
Fédération suisse du tourisme	FST
Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers	ODAE-Suisse
Organisation suisse d'aide aux réfugiés	OSAR
Société Suisse pour la Convention Européenne des Droits de l'Homme	SGEMKO
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique	CDIP
Conférence suisse des institutions d'action sociale	CSIAS
Fédération Suisse des Avocats	FSA
Union suisse des paysannes et des femmes rurales	USPF
Société Suisse des Entrepreneurs	SSE
Fédération des Eglises protestantes de Suisse	FEPS
Conseil suisse pour la paix	SFR
Fédération des communautés israélites de Suisse	FSCI
Ligue suisse de femmes catholiques	SKF
Association suisse des locataires	ASLOCA
Association suisse des contrôles des habitants	ASCH
Association suisse pour les droits de la femme	ADF
Association Suisse d'Assurances	ASA
Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population	FSM
Croix-Rouge suisse	CRS
Solidarité sans frontières	
Swiss International Air Lines Ltd.	SWISS
Swissmem	
Syna, le syndicat	
Terre des Femmes Suisse	
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	HCR
Unia	
Unique	
Association suisse des recherches de marché et sociales	vsms-asms
Association des offices suisses du travail	AOST
Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police	FSFP
Association des services cantonaux de migration	ASM

## 2. Aperçu

Le sixième élargissement de l'UE s'est conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec l'adhésion de la Croatie. Le 9 octobre 2012, la Commission européenne avait officiellement émis le souhait d'entamer des négociations au sujet de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) à la Croatie. La première ronde de négociations s'est tenue le 25 avril 2013 à Bruxelles. Ce n'est qu'à l'issue de la cinquième ronde, le 15 juillet 2013, que le protocole III concernant l'extension de l'ALCP à la Croatie a pu être paraphé.

Le Conseil fédéral a approuvé ledit protocole le 28 août. Ce jour-là, il a également habilité le Département fédéral de justice et police (DFJP) à lancer une procédure de consultation relative au protocole III, ainsi qu'aux modifications de loi y afférentes. La procédure a pris fin le 28 novembre 2013.

Le 9 février 2014, le peuple suisse a accepté l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse ». Le nouvel art.121a de la Constitution fédérale (Cst.) voté à cette occasion doit permettre d'introduire un nouveau système d'immigration et d'engager des négociations portant sur l'adaptation de l'ALCP.

Après la votation du 9 février 2014, il n'était pas possible de signer le protocole III concernant l'extension de l'ALCP à la Croatie car l'art. 121a Cst. prévoit qu'aucun nouveau traité international contraire à cette disposition ne peut être conclu. Grâce aux consultations qu'il a menées avec l'UE, le Conseil fédéral a créé un nouveau contexte au cours du dernier semestre. En effet, la Suisse et l'UE s'accordent à viser une solution consensuelle quant à une interprétation commune de la clause de sauvegarde existante (art. 14.2 ALCP). Cette solution doit permettre de mettre en conformité les exigences de l'ALCP avec la Constitution suisse. Dans ce nouveau contexte, le Conseil fédéral estime qu'il est judicieux de soumettre le protocole III au Parlement pour approbation. Ce protocole sera ensuite ratifié lorsqu'une solution compatible avec l'ALCP aura été trouvée. La signature de ce protocole est une première étape en vue de la poursuite de la collaboration avec l'UE dans le domaine de la recherche à partir de 2017 (paquet Horizon 2020). A cet égard, la ratification du protocole d'ici au 9 février 2017 (éventuel référendum compris) est la condition principale mais aussi la plus difficile à remplir vu le peu de temps restant (cf. art. 13 de l'accord).

La procédure de consultation relative à l'extension de l'ALCP à la Croatie ayant été menée avant l'acceptation de l'art. 121a Cst., les participants n'y font pas allusion. Cependant, comme les arguments pour ou contre l'extension de l'ALCP à la Croatie et les conditions générales de sa mise en œuvre n'ont pas fondamentalement changé, il a été décidé de ne pas ouvrir de nouvelle procédure de consultation.

Le DFJP a reçu 49 prises de position sur l'objet de la consultation. Se sont exprimés :

- 21 cantons (AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS et ZG) ;
- 6 partis (PBD, PDC, PLR, Les Libéraux-Radicaux, Les Verts, PS et UDC) ;
- 22 associations faïtières, organisations et cercles intéressés (ASIN, Employés Suisse, OSE, CCIG, CP, economiesuisse, FER, H+ Les Hôpitaux de Suisse, hotelleriesuisse, SEC Suisse, UPS, USP, SSE, USAM, USS, USM, ASLOCA, UVS, ASA, Travail.Suisse, AOST et ASM).

## 3. Objet de la consultation

La consultation avait pour objet le protocole III concernant l'extension de l'ALCP du 21 juin 1999 à la Croatie. L'ALCP ayant été conclu non seulement avec l'UE, mais aussi avec les

Etats membres de l'UE, il s'agit d'un « accord mixte ». Par conséquent, son extension à de nouveaux Etats membres ne peut avoir lieu automatiquement, mais requiert la conclusion d'un protocole spécifique ; en Suisse, un tel protocole est sujet au référendum.

Les réglementations prévues dans le protocole III sont sensiblement les mêmes que celles convenues dans le protocole I (Etats de l'UE-8 plus Chypre et Malte) et dans le protocole II (Roumanie et Bulgarie). La partie générale régleme la période transitoire relative au maintien des restrictions nationales applicables sur le marché du travail (contingents, priorité des travailleurs indigènes et contrôle des conditions de travail et de rémunération). L'annexe I du protocole III porte sur les mesures transitoires régissant l'acquisition de terrains agricoles, tandis que l'annexe II traite de la coordination des systèmes de sécurité sociale et l'annexe III de la reconnaissance des qualifications professionnelles.

#### **4. Résumé des résultats**

Sur les 49 participants à la consultation, 47 se sont déclarés favorables à l'extension de l'ALCP à la Croatie.

Les participants ont donc presque tous approuvé l'extension de l'ALCP à la Croatie et la teneur du protocole III, à l'exception de l'*UDC* et de l'*ASIN*, qui ont rejeté le principe même de l'ALCP.

Les mesures d'accompagnement à venir ont cependant fait l'unanimité. Une grande importance a été attribuée au rôle de ces mesures pour garantir le soutien de la population à la libre circulation des personnes. Une grande partie des participants sont favorables à une amélioration de l'exécution des renvois. Les partis de gauche, les représentants des travailleurs et l'*ASLOCA* ont en outre demandé que les mesures d'accompagnement soient étendues au marché du travail et réclamé d'autres mesures dans les domaines du logement, de la formation, de la famille et de la fiscalité.

#### **5. Résumé des prises de position**

Comme mentionné au chap. 4, la grande majorité des participants s'est exprimée en faveur de l'extension de l'ALCP à la Croatie. Seuls deux avis négatifs sont tombés. Le chap. 5.1. énumère les arguments explicitement avancés pour ou contre cette extension. Le chap. 5.2. expose les prises de position émises sur la partie principale du protocole III, ainsi que sur les annexes I, II et III.

##### **5.1. Extension de l'ALCP à la Croatie**

###### **5.1.1. Arguments pour**

La *CdC* a communiqué un avis partagé par tous les gouvernements cantonaux, même si la plupart de ces derniers ont également pris position à titre individuel. Les cantons soutiennent inconditionnellement l'extension de l'ALCP à la Croatie. Selon eux, elle est une conséquence logique de l'accord. Favorables à la politique migratoire de la Confédération, les cantons considèrent le système binaire d'admission comme un instrument de gestion efficace.

*PBD*, *PDC* et *PLR*. Les *Libéraux-Radicaux* ont soutenu la voie suivie par le Conseil fédéral et se sont déclarés favorables à l'extension de l'ALCP à la Croatie.

Le *PBD* approuve l'extension de l'ALCP à la Croatie, estimant qu'elle est la suite logique de la voie bilatérale.

Le *PLR. Les Libéraux-Radicaux* estiment que le maintien de l'ALCP et à son extension à la Croatie, ainsi que la poursuite de la voie bilatérale revêtent une grande importance aussi bien pour l'économie que pour assurer la prospérité de notre pays.

La majeure partie des organisations consultées considèrent que l'ALCP constitue un pan essentiel des accords bilatéraux et un facteur clé de la croissance de notre pays. Elles estiment que l'extension de l'ALCP à la Croatie s'inscrit dans une logique de cohérence avec les accords déjà signés et ne souffre donc aucune discussion, une inégalité de traitement entre la Croatie et les autres Etats membres de l'UE n'étant pas admissible. L'extension de l'ALCP à la Croatie marque la poursuite de la voie bilatérale approuvée à plusieurs reprises par le peuple suisse. Rejeter le protocole III déstabiliserait profondément les relations entre la Suisse et l'UE et aurait des répercussions préjudiciables sur l'économie suisse.

D'après la plupart des avis exprimés, l'immigration en provenance de l'UE répond aux besoins de notre économie. Les participants soulignent les bienfaits amenés par les accords bilatéraux I, l'accès à un marché commun élargi ayant joué un rôle crucial dans la croissance économique de la Suisse. Selon eux, en facilitant l'immigration d'une main-d'œuvre européenne qualifiée, l'ALCP a contribué à cette croissance.

Les représentants des travailleurs et les associations économiques sont d'avis que ce succès ne devrait pas être remis en cause par le refus d'étendre l'ALCP à la Croatie. Tant le maintien de l'accord que son extension au nouvel Etat membre de l'UE consolideraient la voie bilatérale entérinée par le peuple suisse.

La plupart des participants à la consultation n'ont pas accordé de rôle primordial à l'extension de l'accord à la Croatie en elle-même. Ils sont partis du principe qu'elle n'entraînerait qu'une immigration et des relations économiques très modérées. Toutefois, ils ont jugés que l'extension du bassin communautaire et l'avènement d'un nouveau potentiel de commerce extérieur ne pouvaient être que positifs.

L'*OSE* s'est déclarée favorable à une extension du champ d'application de l'accord à la Croatie. Elle pense que cette décision permettrait d'ouvrir de nouvelles perspectives ; les citoyens suisses désireux de s'établir dans ce pays pourraient y jouir des mêmes droits que dans les autres Etats membres de l'UE.

### **5.1.2. Arguments contre**

L'*UDC* a refusé l'extension de l'ALCP à la Croatie. Selon elle, l'immigration en provenance de l'UE serait aujourd'hui déjà incontrôlable. Les dispositions transitoires du protocole III ne feraient que reporter l'afflux de personnes en provenance de Croatie ; elles ne le freineraient pas. Plutôt qu'étendre l'accord, le parti a donc demandé d'engager de nouvelles négociations avec l'UE en vue de réinstaurer le contrôle de l'immigration.

L'*ASIN* s'est expressément opposée au projet. Elle a rejeté la libre circulation des personnes et craint que la morosité de la situation économique en Croatie ne provoque une vague d'immigration. Le groupe redoute une adhésion insidieuse à l'UE. Par ailleurs, elle estime que les mesures d'accompagnement engendreraient une lourde charge de travail et des coûts élevés ; selon elle, celles-ci démontreraient le caractère contradictoire de la libre circulation des personnes. L'*ASIN* s'est réservée le droit de demander le référendum.



## **5.2. Dispositions matérielles du protocole III**

### **5.2.1. Partie générale**

Les cantons sont satisfaits des résultats des négociations, qui prennent en compte les préoccupations qu'ils avaient exprimées dans leur prise de position. Selon eux, les concessions faites par la Suisse au niveau des contingents et celles faites par l'UE vis-à-vis de la clause de sauvegarde permettent d'aboutir à un compromis qui défend l'intérêt de la Suisse à ce que l'immigration soit contrôlée et à ce que le principe de la libre circulation des personnes soit respecté. Les cantons ont tout particulièrement apprécié d'être représentés au sein de la délégation chargée des négociations. Ils demandent toutefois que les contingents définis pour les ressortissants croates n'aient pas de répercussion négative sur l'admission de ressortissants qualifiés en provenance d'Etats tiers.

Pour sa part, le *canton de GL* souhaite que les délais transitoires ne soient pas plus courts que ceux fixés dans les protocoles I et II.

Le *PBD* a accueilli favorablement les résultats obtenus à l'issue des négociations, notamment l'élimination de tout effet de contournement en cas d'activation de la clause de sauvegarde.

Le *PDC* a approuvé l'idée d'un régime transitoire d'une durée de dix ans, de même que la possibilité d'activer la clause de sauvegarde pour les deux catégories d'autorisations (L et B) si les plafonds sont atteints dans l'une des deux.

Le *PLR. Les Libéraux-Radicaux* soutiennent le protocole III et apprécient particulièrement les améliorations apportées au mécanisme lié à la clause de sauvegarde.

De son côté, l'*USP* requiert le maintien des restrictions à l'accès au marché du travail jusqu'à la septième année du délai transitoire.

Enfin, *Hotelleriesuisse* souhaite que les contingents puissent être adaptés aux besoins de l'économie au cours du délai transitoire.

### **5.2.2. Réglementation transitoire relative à l'acquisition de terrains agricoles (annexe I)**

Aucune prise de position n'a été formulée au sujet de l'annexe I au cours de la procédure de consultation.

### **5.2.3. Coordination des systèmes de sécurité sociale (annexe II)**

Les cantons se sont déclarés en accord avec les réglementations en matière de sécurité sociale.

Le *PDC* a déploré l'absence d'explications détaillées concernant les mesures visant à coordonner les systèmes de sécurité sociale, notamment les répercussions financières. Il estime que les expériences réalisées lors de précédentes extensions auraient dû être intégrées dans le rapport explicatif concernant le protocole III. Selon lui, les coûts liés à l'extension de l'ALCP devraient être mieux présentés.

Quant à l'*OSE*, elle regrette que la libre circulation des personnes prive les Suisses vivant dans les Etats contractuels de la possibilité de cotiser volontairement à l'AVS/AI.

### **5.2.4. Reconnaissance des qualifications professionnelles (annexe III)**

Les cantons approuvent les réglementations relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'*USP* souhaiterait la suppression des exigences au niveau des qualifications en ce qui concerne les autorisations de séjour de courte durée non contingentées. Cette mesure permettrait de recruter des auxiliaires en nombre suffisant au moment des moissons. Elle contribuerait également à endiguer le travail au noir et n'aurait aucune répercussion négative sur les institutions sociales.

## **6. Autres remarques**

Comme mentionné au chap. 4, un grand nombre de participants à la consultation a donné son avis sur les nouvelles mesures d'accompagnement. Les prises de position et les requêtes à ce sujet sont retranscrites au chap. 6.1. Le chap. 6.2., pour sa part, regroupe d'autres prises de position dans d'autres domaines abordés lors de la consultation.

### **6.1. Mesures d'accompagnement**

En tant que canton frontalier, le *canton de NE* a reconnu l'importance de la libre circulation des personnes, mais il perçoit aussi l'immigration comme une forte concurrence pour la main-d'œuvre indigène.

Le *canton du TI* redoute la sous-enchère salariale et craint que les travailleurs suisses ne soient supplantés. Par ailleurs, l'ALCP a fortement réduit la marge de manœuvre des autorités migratoires pour garantir la sûreté et l'ordre public, vu l'impossibilité de contrôler les antécédents judiciaires la difficulté de sanctionner les infractions aux dispositions en matière d'admission.

Certains cantons (*BE, GE, NE, TI et VD*) souhaiteraient que les mesures d'accompagnement soient renforcées et appliquées rigoureusement, mais ne précisent pas la forme concrète que devrait prendre ce renforcement.

De son côté, face à la lourde charge de travail qui pèse sur les organes cantonaux, le *canton d'AR* requiert une réduction de nombre de contrôles et une hausse du soutien financier accordé par la Confédération.

Si le *PBD* s'est dit favorable à une application systématique des mesures d'accompagnement en vigueur et à une amélioration de leur mise en œuvre, il rejette catégoriquement l'adoption de nouvelles mesures, de même que l'extension des mesures d'accompagnement.

Selon le *PS*, ce sont surtout les entreprises qui profitent aujourd'hui des libertés accordées par la libre circulation des personnes, la population n'en bénéficiant que très peu. Aussi estime-t-il qu'il faudrait étendre les mesures d'accompagnement au-delà du marché du travail pour atteindre des domaines tels que le logement, la formation, les infrastructures et la politique économique. Le parti a soumis une longue liste d'exigences et menace de ne pas soutenir l'extension de l'ALCP à la Croatie si elles ne sont pas prises en considération.

Les *Verts* soutiennent, eux aussi, l'extension de l'accord aux deux nouveaux Etats membres, à condition que les mesures d'accompagnement soient étendues. Leurs exigences sont identiques à celles du *PS*, à ceci près qu'elles vont même plus loin encore avec la demande de mesures visant à lutter contre la sous-enchère fiscale. Le parti s'est également déclaré pour le principe de la libre circulation des personnes, mais contre le statut de saisonnier, discriminatoire à ses yeux, et contre la politique de contingentement.

Si certaines organisations d'employeurs n'ont pas fait mention des mesures d'accompagnement (*economiesuisse, SSE, UPS, USM*), d'autres se sont dites satisfaites

des réglementations existantes et de la manière dont elles sont appliquées (*USAM, CCIG, CP*).

L'*USP* a exigé la mise en œuvre des mesures d'accompagnement puis leur éventuel renforcement.

Les organisations de travailleurs (*AEC, TravailSuisse, SEC Suisse*), pour leur part, ont fait dépendre leur soutien à l'extension de l'ALCP à la Croatie d'un durcissement et d'une extension des mesures d'accompagnement, ainsi qu'à la résorption des déficits, notamment dans les domaines des salaires minimaux et de l'exécution des décisions.

L'*AEC* demande la suppression de l'exigence du quorum des employeurs dans la convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire et la possibilité d'introduire une telle CCT pour des raisons d'intérêt public. En outre, elle estime que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement devrait être améliorée. A cette fin, elle requiert de la part de la Confédération une participation financière plus importante et une surveillance accrue dans ce domaine ; elle exige également une hausse des amendes, la possibilité pour les inspecteurs de fermer un chantier en cas d'abus flagrant et une meilleure protection contre les licenciements pour les représentants des travailleurs. A cette liste d'exigences, *TravailSuisse* a ajouté celle visant à adopter des mesures spéciales ayant trait au marché du travail et à l'assurance chômage dans les zones frontalières. La *SEC Suisse* a aussi requis une prolongation de la période de perception des indemnités journalières dans les régions frontalières, de même que la mise en place d'une vaste campagne de formation à l'intention des travailleurs ayant atteint un certain âge.

L'*ASLOCA* approuve la libre circulation des personnes qui, selon elle, contribue à la prospérité de la Suisse, même si, associée à d'autres facteurs, elle est aussi responsable de la pénurie de logements et de la hausse des loyers. C'est pourquoi elle soumet son soutien au projet à la condition que la Confédération adopte des mesures d'accompagnement dans les domaines du droit du bail, de l'aménagement du territoire et de l'encouragement à la construction de logements.

## **6.2. Divers**

Dans l'éventualité d'un référendum, les cantons ont souligné l'importance d'une information précise et exhaustive de la population par les autorités, allant même jusqu'à offrir, à cet égard, leur soutien à la Confédération.

Le *canton de SZ* a insisté sur les risques liés à l'immigration en provenance de la Croatie, caractérisée par une importante diaspora.

Le *PDC* exige que les versements de la Suisse à la Croatie au titre de la cohésion soient liés à certaines conditions.

Le *PLR. Les Libéraux-Radicaux* font remarquer qu'un éventuel référendum ne pourrait être remporté que si le Conseil fédéral limitait de manière déterminée l'immigration en provenance des Etats tiers, luttait contre le chaos de l'asile et mettait en œuvre les mesures d'accompagnement.

Enfin, l'*OSE* souhaite que les Suisses vivant en Croatie soient mieux informés des nouvelles dispositions juridiques.